

◎債務救済措置に関する日本国政府とカメルーン共和国政府との間の交換
公文

(略称) カメルーンとの債務救済措置取極

平成 四年 八月二十六日 ヤウンデで
平成 四年 八月二十六日 効力発生
平成 五年 十月二十一日 告示

(外務省告示第五二九号)

目次

ページ

日本側書簡	三三一
1 債務救済措置	三三一
2 繰延債務の額	三三一
3 債務繰延への条件	三三一
付表 繰延債務の内訳	三三一
カメルーン側書簡	三三一

(債務救済措置に関する日本国政府とカメルーン共和国政府との間の交換公文)

(日本側書簡)

(訳文)

書簡をもって啓上いたします。本使は、千九百九十二年一月二十三日にパリで開催されたカメルーン共和国政府の代表者と関係債権諸国政府の代表者との間の協議において到達した結論に基づき日本国政府の代表者とカメルーン共和国政府の代表者との間で行われた最近の交渉に言及する光栄を有します。本使は、更に、当該交渉において到達した次の了解を確認する光栄を有します。

1 債務繰延方式による債務救済措置が、海外経済協力基金(以下「基金」という。)により、日本国の関係法令に従ってとられることになる。

2 (1) 繰り延べられる債務(以下「繰延債務」という。)の総額は、九千六百八十六万五千八百八十八円(九六、八六〇、五八八円)になる。繰延債務は、カメルーン共和国政府が基金に対して負う次の債務であってこの書簡の付表に掲げるものから成る。

(a) 千九百九十一年十二月三十一日以前に弁済期限の到来した未払の債務

カメルーンとの債務救済措置取極

(Note japonaise)

Yaoundé, le 26 août 1992

Excellence,

J'ai l'honneur de me référer à la négociation récemment tenue entre les représentants du Gouvernement du Japon et du Gouvernement de la République du Cameroun sur la base de la conclusion des consultations qui ont eu lieu à Paris le 23 janvier 1992 entre les représentants du Gouvernement de la République du Cameroun et des Gouvernements des pays créanciers intéressés. J'ai également l'honneur de confirmer l'entente intervenue à l'issue de ladite négociation sur ce qui suit:

1. La mesure d'allègement de dette sous la forme de la consolidation s'appliquera dans le cadre des lois et règlements y relatifs en vigueur au Japon par le Fonds de Coopération Economique d'Outre-Mer (ci-après dénommé "le Fonds").

2. (1) Le montant total des dettes qui seront consolidées (ci-après dénommées "les dettes consolidées") s'élève à quatre-vingt-seize millions huit cent soixante mille cinq cent quatre-vingt-huit yens (¥96.860.588). Les dettes consolidées se composent des dettes suivantes mentionnées dans la liste annexée ci-après, dûes par le Gouvernement de la République du Cameroun remboursables au Fonds;

(a) Les dettes non réglées dont l'échéance est venue avant la date du 31 décembre 1991.

(b) 千九百九十二年一月一日から千九百九十二年九月三十日までの間（両期日を含む。）に弁済期限の到来したか又は到来する債務

(c) (a) について債務の遅延利子であって、千九百九十一年十月三十一日以前に生じたもの

(2) (1) について総額及びこの書簡の付表は、カメルーン共和国政府の関係当局及び基金が行う最終的照合の後に日本国政府及びカメルーン共和国政府の関係当局間の合意により修正されることがある。

債務繰延
べの条件

3 債務繰延べの条件は、カメルーン共和国政府と基金との間で締結される債務繰延契約であって、なかななく次の原則を含むものにおいて規定される。

(1) 繰延債務の各々は、二千二年十一月十五日に始まる二十回の均等半年賦払によって支払われる。

(2) 繰延債務に対してそれぞれこの書簡の付表に掲げる弁済期日から適用される利子率は、年四・二パーセントとする。

本使は、閣下が前記の了解をカメルーン共和国政府に代わって確認されれば幸いです。

本使は、以上を申し進めるに際し、ここに閣下に向かって敬

(b) Les dettes dont l'échéance est venue ou viendra entre le 1er janvier 1992 et le 30 septembre 1992 (y compris ces deux dates).

(c) Les intérêts de retard des dettes mentionnées à (a) ci-dessus à la date du 31 décembre 1991.

(2) Sur le montant total mentionné à l'alinéa (1) ci-dessus ainsi que sur la liste annexée ci-après, des modifications pourraient être faites d'un commun accord entre les autorités intéressées du Gouvernement du Japon et du Gouvernement de la République du Cameroun après l'étude finale faite entre les autorités intéressées du Gouvernement de la République du Cameroun et le Fonds.

3. Les conditions de la consolidation des dettes seront définies dans l'accord de consolidation des dettes, qui contiendra, notamment, les principes mentionnés ci-après, conclu entre le Gouvernement de la République du Cameroun et le Fonds:

(1) Chacune des dettes consolidées sera payée par vingt (20) semestralités égales et successives dont la première sera payable le 15 novembre 2002.

(2) Le taux d'intérêt applicable à partir de la date d'échéance respectivement mentionnée dans la liste annexée ci-après, sera de quatre virgule trois pour cent (4,3%) par an.

J'ai également l'honneur de prier votre Excellence de bien vouloir confirmer, au nom du Gouvernement de la République du Cameroun, l'entente ci-dessus mentionnée.

Je saisis cette occasion pour prier votre Excellence d'agréer l'assurance de ma très

意を表します。

千九百九十二年八月二十六日にヤウンデで

カメルーン共和国駐在

日本国特命全権大使 鈴木 忠

カメルーン共和国

大蔵大臣 ジュスタン・ンチオロ閣下

haute considération.

(Signé) Tadashi SUZUKI
Ambassadeur du Japon
au Cameroun

A Son Excellence
Monsieur Justin NDIORO
Ministre des Finances
de la Cameroun

カメルーンとの債務救済措置取極

付表

Liste

繰延債務
の内訳

付表

債務の内訳	弁済期日	額
千九百八十三年一月十三日に日本国政府とカメルーン共和国政府との間で交換された書簡に基づき、円借款の供与についてのカメルーン共和国政府と基金との間の借款契約に従って支払われるべき利息及びその遅延利息	千九百九十一年六月二十日 千九百九十一年十一月二十日 千九百九十一年六月二十日	三〇、五〇九、一三四円 三〇、〇三〇、三五九円 一九、九八七、九六六円
千九百八十六年七月十六日に日本国政府とカメルーン共和国政府との間で交換された書簡に基づき、円借款の供与についてのカメルーン共和国政府と基金との間の借款契約に従って支払われるべき利息及びその遅延利息	千九百九十一年十一月二十日 千九百九十一年六月二十日	三、一八六、〇五四円 三、一四六、九七五円
合 計		九六、八六〇、五八八円

Détails des dettes	Date d'échéance	Somme (Yens)
L'intérêt payable conformément aux contrats de prêt entre le Gouvernement de la République du Cameroun et le Fonds sur l'accord de prêt en Yens conclu suivant les Notes échangées entre le Gouvernement du Japon et le Gouvernement de la République du Cameroun le 13 janvier 1983, et leurs intérêts de retard	le 20 juin 1991 le 20 décembre 1991 le 20 juin 1992	30.509.234 30.030.359 29.987.966
L'intérêt payable conformément aux contrats de prêt entre le Gouvernement de la République du Cameroun et le Fonds sur l'accord de prêt en Yens conclu suivant les Notes échangées entre le Gouvernement du Japon et le Gouvernement de la République du Cameroun le 16 juillet 1986, et leurs intérêts de retard	le 20 décembre 1991 le 20 juin 1992	3.186.054 3.146.975
Total		96.860.588

(カメルーン側書簡)

(訳文)
書簡をもって啓上いたします。本大臣は、本日付けの閣下の
次の書簡を受領したことを確認する光栄を有します。

(日本側書簡)

本大臣は、更に、閣下の書簡に述べられた了解をカメルーン
共和国政府に代わって確認する光栄を有します。

本大臣は、以上を申し進めるに際し、ここに閣下に向って敬
意を表します。

千九百九十二年八月二十六日にヤウンデで

カメルーン共和国

大蔵大臣 ジュスタン・ンチオロ

カメルーン共和国駐在

日本国特命全権大使 鈴木 忠閣下

(Note camerounaise)

Yaoundé, le 26 août 1992

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la
Note de Votre Excellence en date de ce jour
ainsi libellée:

"(Note Japonaise)"

J'ai également l'honneur de confirmer, au
nom du Gouvernement de la République du
Cameroun, l'entente dont fait état la Note de
Votre Excellence.

Je saisis cette occasion pour Votre
Excellence d'agréer l'assurance de ma très
haute considération.

(Signé) Justin NDIORO
Ministre des Finances
de la Cameroun

A Son Excellence
Monsieur Tadashi SUZUKI
Ambassadeur du Japon
au Cameroun

(参考)

この取極は、我が国に対するカメルーンの債務の元本及び利子のうち一定のものにつき、その返済を繰り延べることについての両政府の了解を確認したものである。